



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 28 septembre 2023

L'an 2023, le vingt-huit septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, assumant cette fonction en lieu et place de M. le Président, Marc ANDREU SABATER, empêché.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le vingt-deux septembre 2023.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt-deux septembre 2023.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 5

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : 8

Date de convocation :

22 septembre 2023

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

- 6 OCT. 2023

et publication par la mise en ligne sur  
le site internet le :

- 6 OCT. 2023

5 - Institutions et Vie Politique

5.2 - Fonctionnement des Assemblées

**Objet** : Modification de la composition du Bureau Communautaire et Election d'un 12<sup>ème</sup> Vice-Président

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY			Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAUT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH			Mme Nathalie BOUILLARD		
Mme Najat LEMERAY			M. Pascal DALIGAUT		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET		M. Bernard BENOIST			
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT				X	
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE					X
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER			Mme Coraline BRISON-VALOGNES		
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER			M. Corentin GOETHALS		
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE					X
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>8</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>45</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>50</b>		

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

**a) Création d'un poste de 12<sup>ème</sup> Vice-Président**

Eu égard au pacte de gouvernance, inscrit dans la charte de fusion de l'Intercom de la Vire au Noireau qui a fait l'objet d'un vote par chaque conseil municipal, celui-ci repose sur un équilibre en matière de représentation des territoires au sein du Bureau communautaire.

Pour mémoire :

- en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.  
Compte tenu de l'effectif du Conseil Communautaire lequel comprend 61 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de **13 Vice-Présidents**.
- il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale est calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du Conseil Communautaire.

Aussi, afin d'assurer un pilotage et un suivi de la politique de contractualisation (contrats de territoires et financement des politiques publiques avec les différents partenaires : l'Etat, Département du Calvados et Région Normandie), il convient de nommer un Vice-Président en charge de ces relations partenariales et contractuelles.

A ce jour, la composition du Bureau communautaire s'établit comme suit :

- Le Président,
- 11 Vice-présidents
- 6 autres membres

**Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en séance le 11 septembre 2023, il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

- **Modifier** le nombre des Vice-Présidents appelés à siéger au sein du Bureau communautaire par la création d'un poste de Vice-Président supplémentaire, fixant ainsi ce nombre à 12 Vice-Présidents

<b>VOTE</b>					
<b><u>Vote ordinaire à main levée :</u></b>					
Pour :	<b>49</b>	Contre :	<b>1</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b> <input type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b> <input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>					

**b) Election du 12<sup>ème</sup> Vice-Président**

**Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection du 12<sup>ème</sup> Vice-Président, appelé à siéger au sein du bureau communautaire et qui sera délégué au pilotage et au suivi de la politique de contractualisation et aux relations partenariales et contractuelles avec les différents partenaires intervenants sur cette thématique.**

Mme la Présidente de séance rappelle aux conseillers communautaires les dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT, applicables à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

*Les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président.*

*L'élection se déroule au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

*Aucun acte formel de candidature n'est obligatoire préalablement à l'élection.*

Pour les opérations de vote à intervenir Mme la Présidente de séance propose au Conseil communautaire de nommer deux assesseurs et fait appel à candidature.

Se portent candidats à la fonction d'assesseur :

- **M. Sylvain DELANGE**
- **Mme Valérie OLLIVIER**

Mme la Présidente de séance informe les conseillers communautaires des modalités liées au déroulement des opérations de vote :

- un bulletin vierge sera remis à chaque conseiller communautaire avec une enveloppe, à cette occasion le conseiller communautaire devra signaler auprès des assesseurs être porteur d'un pouvoir le cas échéant,
- les conseillers communautaires pourront choisir de se rendre ou non à l'isoloir installé dans la salle pour cette élection,
- l'urne et la feuille d'émargement seront présentées à la table de chaque conseiller par les assesseurs,
- l'assesseur constatera que le conseiller a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne. Il conviendra que le conseiller porteur d'un pouvoir en informe l'assesseur au moment du passage de l'urne,
- le nombre éventuel des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote est enregistré au procès-verbal,
- après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procéderont immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins qui ont été déclarés nuls par les assesseurs en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les assesseurs et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Les bulletins déclarés nuls seront alors placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Mme la Présidente invite ensuite les conseillers communautaires à procéder à l'élection

Mme la Présidente de séance demande aux conseillers communautaires, candidats au poste de 12<sup>ème</sup> Vice-Président, de se déclarer.

*Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.*

Se sont déclarés candidats :

- **M. Régis DELIQUAIRE**
- **M. Manuel MACHADO**

**Les candidats se présentent et expliquent les motivations de leur candidature.**

- **Résultats des votes**

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms : ..... ..... .....	/
b) Nombre de votants (bulletins déposées dans l'urne) :	<b>50</b>
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	<b>3</b>
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	<b>3</b>
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	<b>44</b>
f) Majorité absolue	<b>23</b>

INDIQUER LE NOM LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. DELIQUAIRE Régis	<b>33</b>	<b>Trente-Trois</b>
M. MACHADO Manuel	<b>11</b>	<b>Onze</b>

- **Proclamation des résultats de l'élection**

M. Régis DELIQUAIRE est proclamé élu 12<sup>ème</sup> Vice-Président.

Mme la Présidente de séance rappelle que le versement d'une indemnité au 12<sup>ème</sup> Vice-Président sera subordonnée à un arrêté de délégation de fonction du Président, eu égard à la délibération n° D2020-7-2-5 du 16 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction des membres du Bureau communautaire.

c) Suppression de deux postes d'autres membres du Bureau communautaire

Faisant suite aux élections de :

- Mme Coraline BRISON-VALOGNES, en qualité de 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 ;
- M. Régis DELIQUAIRE, en qualité de 12<sup>ème</sup> Vice-Président, lors de la présente séance ;

il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de valider la suppression des deux postes d'autres membres du Bureau communautaire occupés jusqu'alors par ces deux élus.

<b>VOTE</b>					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>50</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance  
 M. Corentin GOETHALS

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,  
 Mme Catherine GOURNEY-LECONTE



